

Articles des règlements spécifiques

S1- L'équipement

S2- La composition des équipes

S3- La partie

S4- Le comportement

S5- Les séries éliminatoires

S6- Infractions de jeu

S7- Défaut de la surface de jeu

Articles des règlements généraux

G1- Le bâton de hockey

G2- L'équipement d'un joueur d'avant et du défenseur

G3- Équipement dangereux

G4- Composition d'une équipe

G5- Changement de gardien de but

G6- Changement de joueur

G7- Gardien de but ou joueur blessé

G8- Abus ou menaces à un officiel

G9- Durée des pénalités majeure, mineure et d'inconduite

G10- Pénalité mineure

G11- Pénalité majeure

G12- Pénalité de mauvaise conduite

G13- Pénalité d'inconduite de partie

G14- Pénalité de match

G15- But accordé

G16- Pénalité par le gardien de but

G17- Pénalité à retardement

G18- Balle à l'extérieur de la surface

G19- Abus d'un officiel ou autres inconduites

G20- Ajustement d'une pièce d'équipement

G21- Tentative de blessure

G22- Bâton brisé

G23- Donner de la bande

G24- Mise en échec et assaut

G25- Double-échec

G26- Donner du genou et coup de coude

G27- Blessure volontaire

G28- Tomber sur la balle

G29- Rudesse

G30- Bataille

G31- Grossière inconduite

G32- Passe avec la main et fermer la main

G33- Bâton haut

G34- Avoir retenu

G35- Accrocher ou harceler un opposant

G36- Avoir poussé

G37- Obstruction

G38- Coup de bâton

G39- Avoir dardé ou coup de six pouces

Règlements spécifiques

Article S1- L'équipement

S1.1) Pour chaque équipe, des chandails semblables, avec des numéros facilement identifiables et différents sont obligatoires. Pour le gardien, un chandail différent peu importe la couleur sera accepté. Si possible un (1) capitaine et deux (2) assistants devront avoir la lettre C ou la lettre A cousues sur le chandail.

S1.2) Les gants mylec® ou les gants de hockey, un casque de hockey, des jambières conçues spécialement pour la pratique du hockey dek sont obligatoires.

S1.3) Les protège-coudes et la coquille sont optionnels mais fortement recommandés. Il est obligatoire de porter la coquille à l'intérieur du vêtement. Les protèges coudes se portent à l'extérieur du vêtement.

S1.4) Les palettes de bâtons doivent être en plastique perforé d'origine. Il est permis d'utiliser un manche en graphite mais pas en aluminium.

Article S2 - La composition des équipes

S2.1) Les équipes ont droit à un maximum de 31 joueurs au cours d'une saison.(11 réguliers, 20 remplaçants)

S2.3) Un joueur ou un gardien (régulier ou remplaçant) ne peut participer aux activités de deux (2) équipes. Le marqueur, arbitre ou comité de discipline peut reconnaître l'invalidité d'un joueur et par le fait même, faire perdre la ou les parties de l'équipe fautive.

S2.4) Un joueur de 16-17 ans peut jouer mais doit fournir obligatoirement l'approbation signée du père ou de la mère.(voir la partie termes et conditions de la feuille d'inscription)

Article S3- La partie

S3.1) Pour qu'une équipe puisse débiter une rencontre, il faut un minimum de 5 joueurs et 1 gardien de but. Tous les membres de l'équipe doivent porter leur équipement obligatoire lorsqu'ils sont sur la surface de jeu. Les joueurs incluant le gardien doivent se présenter sur la surface de jeu dans les délais prévus. La rencontre est alors officielle.

S3.2) Si à l'heure prévue pour le début de la rencontre, le nombre de joueurs minimum n'est pas respecté, l'équipe adverse est déclarée gagnante par 15-0. Aucune entente ne peut survenir entre les deux (2) équipes.

S3.3) Une partie est composée de trois (3) périodes de dix (10) minutes chrono.

S3.4) Si une différence de sept (7) buts survient peu importe la période, le temps non chronométré entre en vigueur.

Article S4 - Le comportement

S4.1) Le seul type de protêt accepté est celui ayant trait à l'éligibilité d'un joueur. Celui-ci doit être soumis aux autorités de la ligue 30 minutes après la fin du match contesté. Toute décision de l'organisation est finale et sans appel.

S4.2) Les bagarres sont prohibées. Une première offense amène une suspension automatique d'un an (365 jours), à moins de recommandations contraires des arbitres officiant la partie. Une deuxième offense amène une suspension à vie des activités du DekHockey, à moins de recommandations contraires des arbitres officiant la partie.

S4.3) Un joueur qui touche ou bouscule un arbitre sera suspendu automatiquement à vie des activités du hockey dek.

S4.4) Aucune drogue ni boisson alcoolisée n'est toléré lors d'un match.

S4.5) Le respect des lieux est obligatoire, sous peine de sanction.(Vestiaire, toilette, douche...)

Article S5 - Les séries éliminatoires

S5.1) En séries d'après saison, si la partie se termine à égalité au système score, une prolongation devra être disputée, le premier but compté met fin à la rencontre sur-le-champ.

S5.2) Le nombre d'équipes qualifiées pour les séries dépendra du nombre d'équipes en saison régulière.

S5.3) Les seuls protêts acceptés sont ceux ayant trait à l'éligibilité d'un joueur.

Article S6 - Infractions de jeu

S6.1) Une punition automatique sera décernée à un gardien de but expédiant la balle à l'extérieur de la surface, intentionnellement ou non sans qu'elle ne touche à la bande ou la baie vitrée (cette pénalité compte pour le système score).

S6.2) Une punition sera décernée à un gardien de but qui immobilise la balle lorsqu'il n'est pas en contact avec son rectangle et qu'il retarde volontairement la partie.

S6.3) Lorsqu'une passe est faite avec la main le jeu est repris dans le fond du territoire de l'équipe fautive.

S6.4) Lorsqu'un joueur touche la balle avec un bâton haut, il y a arrêt du jeu automatiquement et punition mineur.

S6.5) Le jeu reprend au fond de la zone de l'équipe fautive sur toute punition.

S6.6) Si un joueur perd son casque protecteur pendant le jeu, et que ce dernier continue à jouer sans le remettre, le jeu est arrêté immédiatement et le joueur se verra décerné une punition mineure pour avoir participé au jeu dans le port d'équipement protecteur obligatoire.

S6.7) Une main fermée sur la balle entraîne l'arrêt du jeu et la mise au jeu se déplace au fond de la zone de l'équipe fautive, il n'y a pas de punition dans ce cas.

S6.8) Le lob est permis.

S6.9) Aucun contact délibéré n'est permis lors des mises au jeu. Une punition pour rudesse ou conduite anti-sportive est décernée si cela survient.

S6.10) Les hors-jeux sont appelés à la ligne bleue. La mise au jeu se déplace au fond de la zone de l'équipe fautive.

S6.11) Les dégagements complets sont interdits avant d'atteindre la ligne rouge (Excepté en désavantage numérique). L'arbitre arrête le jeu dès que la balle dépasse la ligne de but. La mise au jeu se déplace au fond de la zone de l'équipe fautive.

S6.12) Les passes au-delà de deux zones sont interdites. La mise au jeu se déplace au fond de la zone de l'équipe fautive.

S6.13) Un arbitre peut donner un 10 minutes de mauvaise conduite à un joueur qui utilise un langage vulgaire envers lui ou un joueur.

S6.14) Un joueur dont le nom ne figure pas sur l'alignement au début de la rencontre peut entrer en action et prendre part au jeu jusqu'au coup de sifflet annonçant le début de la troisième période. Aucune pénalité n'est décernée à l'équipe. Cependant ce joueur additionnel doit être membre inscrit de l'équipe comme joueur. En cas de litige, la décision du responsable des activités est finale et sans appel.

S6.15) Une équipe surprise avec un joueur sous une fausse identité se verra décerner les sanctions suivantes:

- La partie se termine sur-le-champ et l'équipe fautive perd 15-0.
- Cinq (5) parties de suspension sont décernées au capitaine de l'équipe. S'il y a récurrence, la suspension est pour un (1) an (et non le reste de la saison).
- Le joueur étant sous une fausse identité écope de quatre (4) parties de suspension et s'il y a récurrence, la suspension est pour un (1) dans les mêmes conditions que pour le capitaine.

Les joueurs ou les équipes ne respectant pas les règles peuvent être dénoncés soit par l'équipe adverse, un arbitre, un membre du personnel de la Ligue ou toute autre personne en mesure de prouver qu'il y a tricherie.

S6.16) Une équipe dispose de quinze (15) minutes après la partie pour effectuer une requête de correction sur le crédit des points aux joueurs. Passé ce délai, les statistiques sont considérées bonnes et deviennent officielles sans possibilité de changement.

S6.17) Le jeu est arrêté automatiquement si un joueur se positionne dans la zone réservée au gardien plus de 3 secondes, qu'il y ait interférence ou non. Le jeu reprendra alors dans la zone adverse. Il n'y a pas de pénalité suite à cette faute. En contrepartie un joueur en possession de la balle peut pénétrer dans la zone du gardien à condition de ne pas faire obstruction.

S6.18) S'il y a égalité de pointage score et de pointage de buts simultanément, le capitaine de chaque équipes désigne 5 joueurs pour une fusillade l'équipe gagnante remporte les 3 points alloués à la victoire et l'équipe perdante récolte 1 point. Si après les 10 joueurs l'égalité persiste, on reprend au haut de la liste des capitaines et dès qu'un joueur marque et que celui de l'autre équipe ne marque pas le match est terminé.

S6.19) L'arbitre peut décerner un 10 minutes de mauvaise conduite à tout joueur qui crache sur la surface de jeu.

S6.20) Une punition automatique sera décernée à un joueur en zone défensive expédiant la balle à l'extérieur de la surface, intentionnellement ou non sans qu'elle ne touche à la bande ou la baie vitrée (**cette pénalité ne compte pour le système score**).

Article S7 - Défaut de la surface de jeu

S7.1) Un bris de la surface de jeu, un déplacement de la bande ou tout autre dommage apporté à la surface de jeu et des infrastructures en place entraîne un arrêt du jeu immédiat sans égard au porteur de la balle ni à l'endroit où le jeu se dirige.

Règlements généraux

Note importante: Les articles des règlements spécifiques de la Ligue en première partie ont prééance sur les articles des règlements généraux dans le cas de superposition d'articles de réglementation.

Article G1 - Le bâton de hockey

G1.1) Le bâton réglementaire de hockey dek est fait de bois solide et d'une palette trouée constituée de plastique durable.

Les palettes recouvertes de fibre de verre ne sont pas permises dans les ligues et tournois, parce qu'elles se brisent facilement et des éclats de la surface peuvent occasionner de sérieuses blessures.

Si un des trous du bâton "Air-Flo" est endommagé, le bâton est considéré comme dangereux et l'article 9 s'applique.

G1.2) La palette de plastique est recommandée pour les gardiens. Cependant, la palette de bois est permise .

G1.3) Tout bâton utilisé lors de ligues ou tournois et ne répondant pas à ces spécifications doivent être signalés à l'officiel qui doit immédiatement déclarer celui-ci illégal, afin de prévenir une compétition injuste et tout risques de blessure.

Article G2 - L'équipement d'un joueur d'avant et du défenseur

G2.1) Tous les joueurs doivent porter des chandails semblables, des jambières de hockey dek approuvés, un casque protecteur attaché de façon réglementaire avec la ganse (corde et lacets sont interdits) et des gants protecteurs (gants de travail sont interdits). Les coudières ainsi qu'une visière ou des lunettes protectrices sont également recommandées.

Article G3 - Équipement dangereux

G3.1) Un officiel peut à tout moment déclarer une pièce d'équipement illégal, lorsque celle-ci est usée ou endommagée et représente des risques de blessures. Aucune punition ne sera décernée au joueur ou à l'équipe impliquée, à moins que cette pièce ne revienne sur le jeu. Dans ce cas, une pénalité mineure est décernée à l'équipe.

Article G4 - Composition d'une équipe

G4.1) Une équipe peut présenter un alignement maximal de onze (11) joueurs, incluant le ou les gardiens de but, pour une rencontre. Un minimum de six (6) joueurs, gardien inclus, est requis pour débiter une partie. Lorsque le jeu est en progression, au plus six joueurs peuvent être sur la surface.

G4.2) Si durant la partie une équipe a moins de quatre joueurs disponibles incluant le gardien et excluant ceux sur le banc des punitions, la partie devrait être arrêtée immédiatement et gagnée par défaut par l'équipe adverse.

G4.3) Chaque équipe devrait nommer un capitaine et jusqu'à deux assistants, ces derniers doivent être si possible clairement identifiés d'un "C" ou d'un "A" au devant du chandail.

G4.4) Avant le début de la rencontre, un alignement de l'équipe doit être remis au chronométrateur par le capitaine. L'alignement doit comprendre le nom des joueurs, leur position et leur numéro. Aucun changement n'est permis dans l'alignement après le début de la rencontre.

G4.5) Seulement le capitaine ou un de ses assistants qui sont sur la surface peut questionner un appel de l'arbitre. Tout capitaine, assistant ou joueur qui sort du banc pour questionner l'arbitre et qui ne participe pas aux jeux se verra décerner une punition de mauvaise conduite.

Article G5 - Changement de gardien de but

G5.3) Aucun changement de gardien de but n'est permis lorsque le jeu est en progression, à moins qu'il ne soit remplacé par un joueur additionnel. L'arbitre n'accordera aucune période d'échauffement lors d'un changement de gardien de but.

Article G6 - Changement de joueur

G6.1) Des joueurs peuvent être changés en tout temps à partir du banc, cependant le joueur quittant la surface de jeu doit toucher à la bande devant le banc des joueurs avec sa main avant que son remplaçant ne puisse quitter le banc des joueurs.

G6.2) Un gardien peut également être changé de la même façon, sauf qu'il ne peut retourner sur la surface de jeu avant le prochain coup de sifflet. S'il revient sur le jeu, une pénalité mineure doit lui être décernée.

G6.3) Une punition de banc (pénalité mineure) est imposée pour avoir trop de joueurs en même temps sur la surface lorsque le jeu est en cours. Si cela se produit avec moins d'une minute à jouer à la rencontre, l'arbitre accorde un tir de pénalité à l'équipe adverse.

G6.4) Un joueur qui est au banc des punitions et qui doit être remplacé par un joueur lorsque sa punition aura été écoulée, devra le faire en passant par la surface de jeu et le changement sera fait seulement lorsqu'il aura atteint le banc des joueurs. En cas de faute, une pénalité mineure de banc est décernée.

Article G7 - Gardien de but ou joueur blessé

G7.1) L'arbitre peut arrêter le jeu en tout temps lorsque, d'après lui, un joueur ou un gardien de but a pu être blessé et que la continuité du jeu pourrait aggraver sa blessure. Généralement l'arbitre va laisser aller le jeu jusqu'à ce que l'équipe du joueur blessé récupère la balle. Si la blessure a été causée par un joueur adverse commettant une infraction, l'arbitre arrêtera le jeu dès que l'équipe du joueur puni prendra possession de la balle.

Article G8 - Abus ou menaces à un officiel

G8.1) Tout joueur, instructeur ou gérant manquant de courtoisie ou adressant des menaces à un arbitre ou tout autre officiel, avant, pendant ou après une partie ou même à la fin d'une saison doit être rapporté au responsable de la ligue ou du tournoi afin que des mesures disciplinaires immédiates soient entreprises. La décision entraînera une pénalité de grossière inconduite.

G8.2) Tout joueur, instructeur ou gérant frappant intentionnellement un arbitre ou tout autre officiel, pendant ou après une partie ou même à la fin d'une saison, est rapporté au responsable de la ligue ou du tournoi dès la conclusion de la rencontre afin que des mesures disciplinaires soient entreprises. La décision entraînera une pénalité de match et une suspension à vie.

G8.3) Tout joueur, instructeur ou gérant qui tente ou menace de frapper un arbitre ou tout autre officiel, pendant ou après une partie doit être rapporté au responsable de la ligue. La décision entraînera une suspension.

Article G9 - Durée des pénalités majeure, mineure et d'inconduite

G9.1) La durée des pénalités varient selon la nature de l'infraction et selon la durée de la période en cours d'après le tableau suivant:

<u>PÉRIODE</u>	<u>MINEURE</u>	<u>MAJEURE</u>	<u>MAUV. COND.</u>
10 min.	1 min.	5 min.	10 min.

Article G10 - Pénalité mineure

G10.1) Tout joueur, à l'exception du gardien de but, recevant une pénalité mineure doit prendre place sur le banc des punitions pour la durée, comme défini à l'[article G9](#), et aucun autre joueur ne peut le remplacer.

G10.2) Lorsqu'une équipe est en désavantage à cause d'une ou plusieurs pénalités mineures ou de banc, et que l'équipe adverse compte un but, la première pénalité ayant été décernée prend fin immédiatement. Si un joueur a reçu une pénalité double, seulement la première prend fin.

G10.3) Des pénalités mineures ou de banc simultanées à chacune des équipes ne produit pas

d'avantage numérique (les équipes jouent à 4 contre 4), les pénalités doivent se poursuivre peu importe le nombre de buts comptés par un club ou l'autre.

G10.4) Tout joueur qui accumule 4 pénalités mineur dans un même match est expulsé pour le reste de la partie.

Article G11 - Pénalité majeure

G11.1) Tout joueur, à l'exception du gardien de but, recevant une première pénalité majeure dans une rencontre, doit prendre place sur le banc des pénalités, pour la durée de l'infraction, comme défini à l'[article G9](#) et aucun autre joueur ne peut le remplacer.

G11.2) Tout joueur, incluant le gardien de but, recevant une deuxième pénalité majeure dans une rencontre, est envoyé à l'écart du jeu et reçoit une pénalité d'inconduite de partie et doit être rapporté au responsable de la ligue avec une recommandation de suspension. Un autre joueur doit immédiatement remplacer ce dernier sur le banc des punitions pour purger la punition majeure.

G11.3) Lorsqu'un joueur reçoit une pénalité mineure et une pénalité majeure en même temps, la majeure doit d'abord être purgée. Ce joueur ne peut retourner sur la surface alors qu'il sert sa pénalité majeure même si l'équipe adverse compte un but. Cependant, lorsque sa pénalité majeure est terminée, il doit servir sa mineure et peut retourner au jeu selon ce que stipule l'[article G10](#).

Article G12 - Pénalité de mauvaise conduite

G12.1) Tout joueur, à l'exception du gardien de but, recevant une pénalité de mauvaise conduite, doit prendre place sur le banc des pénalités, pour toute la durée. Un autre joueur le remplacera sur la surface de jeu. Le joueur puni ne peut retourner sur la surface de jeu ou sur le banc des joueurs avant que le temps de sa pénalité ne soit écoulé. Il retourne alors sur la surface au prochain arrêt du jeu.

G12.2) Lorsqu'un joueur reçoit une pénalité mineure et une pénalité de mauvaise conduite, ou une pénalité majeure et une pénalité de mauvaise conduite, en même temps, l'équipe punie doit immédiatement placer un joueur supplémentaire sur le banc des pénalités afin de servir la pénalité mineure ou majeure.

Article G13 - Pénalité d'inconduite de partie

G13.1) Un joueur qui reçoit une pénalité d'inconduite de partie ne peut retourner sur la surface de jeu ou sur le banc des joueurs, car il est suspendu pour le reste de la rencontre. L'incident menant à la pénalité d'inconduite de partie, doit être rapporté au responsable de la ligue.

G13.2) Un autre joueur doit purger la pénalité mineure du joueur puni s'il y a lieu.

Article G14 - Pénalité de match

G14.1) Tout responsable d'équipe, joueur ou membre d'une équipe qui reçoit une pénalité de match, est immédiatement banni du secteur entier de la surface de jeu pour le reste de la rencontre. Celui-ci ne pourra participer à aucune autre activité de hockey dec, jusqu'à ce que son cas soit étudié par le responsable de la ligue.

G14.2) Lorsqu'une pénalité de match est infligée, l'équipe fautive, reçoit également une pénalité majeure, laquelle doit être servie par un autre joueur de l'équipe.

Article G15 - But accordé

G15.1) Un but sera accordé, lorsque l'équipe adverse a retiré son gardien de but de la surface de jeu, et qu'un joueur de l'équipe qui attaque a la balle en sa possession, sans qu'il n'y est de joueurs adverses entre lui et le but adverse et une des conditions des trois articles suivants soit rencontrées:

G15.2) Il est contré par un joueur adverse qui a illégalement embarqué sur la surface de jeu.

G15.3) Un bâton ou tout autre objet a été lancé en sa direction par un joueur adverse sur la surface de jeu ou sur le banc des joueurs.

G15.4) Le porteur de la balle est agressé par derrière et empêché d'obtenir un tir de qualité sur le but adverse.

Article G16 - Pénalité par le gardien de but

G16.1) Un gardien de but ne peut être envoyé au banc des pénalités lorsqu'il reçoit des pénalités mineures, majeures ou de mauvaise conduite. On devra plutôt utiliser un joueur de son équipe, étant sur la surface de jeu au moment de l'infraction, afin de servir la pénalité. Ce joueur devra être désigné par le responsable de l'équipe fautive, en utilisant le capitaine d'équipe ou un assistant pour dévoiler l'identité du joueur.

G16.2) Si un gardien reçoit une deuxième pénalité majeure dans une même partie, il reçoit automatiquement une pénalité d'inconduite de partie.

G16.3) Un gardien substitut peut remplacer un gardien régulier qui a reçu une pénalité

d'inconduite de partie ou de match. Lorsqu'il n'y a pas de gardien substitut, enregistré sur l'alignement de l'équipe, un joueur participant à la rencontre peut remplacer le gardien de but. Celui-ci est désigné par le responsable de l'équipe, en utilisant le capitaine ou assistant pour dévoiler l'identité du joueur. L'équipe dispose de une (1) minute pour décider si le joueur désigné va endosser ou non l'équipement complet du gardien. Si la décision ne va pas en ce sens, le jeu reprend immédiatement. Si par contre, l'équipe désigne un joueur pour endosser l'équipement de gardien de but, ce joueur disposera alors de cinq (5) minutes supplémentaires pour s'habiller.

G16.5) Lorsqu'un gardien de but quitte son rectangle durant une bataille ou une bousculade, il reçoit une pénalité mineure en plus des autres pénalités qu'il est susceptible de recevoir, sauf si l'infraction a lieu dans son rectangle.

G16.6) Si un gardien de but participe au jeu au delà de la ligne centrale, il reçoit une pénalité mineure.

Article G17 - Pénalité à retardement

G17.1) Si un troisième joueur devait être puni pendant que deux autres joueurs de cette équipe écoulent déjà des pénalités, le temps de la pénalité de ce troisième joueur ne doit pas débiter avant que ne se termine l'une des deux premières. Néanmoins, le troisième joueur puni doit se rapporter au banc des pénalités. Dès qu'il reçoit sa punition, il est remplacé par un autre joueur de son équipe.

Article G18 - Balle à l'extérieur de la surface

G18.1) Une balle est considérée à l'extérieur de la surface, si elle quitte la surface de jeu ou si elle frappe toute chose autre que la bande ou la baie vitrée. Une mise en jeu est effectuée à l'endroit où la balle a été expédiée ou déviée, hors du jeu.

Article G19 - Abus d'un officiel ou autres inconduites

G19.1) Le responsable d'équipe devrait être responsable pour la conduite de ses joueurs en tout temps. Il doit tenter par tous les moyens d'empêcher le désordre, avant, pendant et après une partie, sur ou hors de la surface, au centre ou à l'endroit où ils sont hébergés. Toute infraction doit être rapportée au responsable de la ligue.

G19.2) Une pénalité de mauvaise conduite doit être infligée au joueur qui:

- Utilise un langage ou démontre des gestes abusifs, obscènes ou dégradants.
- Persiste à discréditer ou manquer de respect envers le travail d'un officiel.
- Frappe ou propulse intentionnellement la balle hors de portée d'un arbitre qui allait la récupérer.
- Tout joueur qui brise intentionnellement son bâton dans le secteur immédiat de la surface de jeu.
- Tout joueur qui crache sur la surface de jeu.

G19.3) Un joueur qui, après avoir reçu une pénalité d'inconduite, persiste à utiliser ou

démontrer un langage ou des gestes abusifs, obscènes ou dégradants, devrait recevoir d'autres pénalités et être envoyé au vestiaire. La sentence est une pénalité de grossière inconduite.

G19.4) Un responsable d'équipe, instructeur ou entraîneur trouvé coupable de gestes semblables, doit être expulsé du banc des joueurs et expédié au vestiaire, pour le reste de la partie. L'arbitre passera par le capitaine ou l'assistant-capitaine pour procéder à l'expulsion. L'arbitre doit rapporter l'incident au responsable de la Ligue.

G19.5) Si l'arbitre est incapable d'identifier la personne responsable d'avoir utilisé ou démontré un langage ou des gestes abusifs, obscènes ou dégradants, une pénalité de banc sera décernée à l'équipe fautive.

G19.6) Une pénalité mineure pour conduite anti-sportive sera infligée à un joueur qui:

- Utilise un langage abusif, obscène, ou dégradant sur la surface et n'étant pas adressé à une personne en particulier.
- Démonstre un manque de respect envers un arbitre ou un officiel, à un degré moindre de ce qui entraînerait normalement une pénalité d'inconduite.

G19.7) Une pénalité de mauvaise conduite est infligée à tout joueur qui persiste à se conduire de mauvaise façon, (incluant l'emploi de langage menaçant ou abusif ou de gestes de portée similaire), de façon à entraîner un adversaire à recevoir une pénalité.

G19.8) Une pénalité de mauvaise conduite est infligée à tout joueur qui, à part s'il prend place au banc des punitions, pénètre ou demeure à l'intérieur du rectangle réservé à l'arbitre, lorsque ce dernier décerne une punition ou consulte tout officiel incluant le marqueur ou le chronométrateur officiel.

G19.9) Une pénalité de banc est infligée à l'équipe d'un joueur, instructeur ou responsable d'équipe qui lance tout objet sur la surface de jeu.

Article G20 - Ajustement d'une pièce d'équipement

G20.1) La responsabilité ou l'obligation de maintenir les pièces d'équipement en bon état demeure celle du joueur. Si un ajustement est nécessaire, le joueur doit quitter la surface de jeu et le jeu continue sans interruption en utilisant un joueur substitut.

Article G21 - Tentative de blessure

G21.1) Une pénalité de match et une suspension est infligée à un joueur qui tente délibérément de blesser un adversaire, un officiel, un responsable d'équipe, ou un spectateur, d'une quelconque manière que ce soit.

G21.2) Tout joueur qui utilise son bâton de façon dangereuse lors d'une altercation ou une bataille, ou qui tente de donner un coup de pied à un adversaire, est considéré comme ayant tenté de le blesser délibérément et doit recevoir une pénalité de match et une suspension.

G21.3) Une pénalité de match entraîne automatiquement une pénalité majeure qui doit être servie par un autre joueur.

Article G22 - Bâton brisé (voir également l'article G1.1)

G22.1) Un joueur qui n'a pas de bâton peut toujours continuer de participer au jeu. Un joueur qui a brisé son bâton peut continuer d'évoluer sur le jeu, à condition qu'il laisse tomber immédiatement la partie brisée de son bâton. Une pénalité mineure doit être infligée lors d'une violation de ce règlement.

G22.2) Un gardien de but peut poursuivre le jeu avec un bâton brisé jusqu'à ce que le jeu soit arrêté ou jusqu'à ce qu'on lui remette un autre bâton de façon légale.

Article G23 - Donner de la bande

G23.1) Une pénalité mineure ou majeure selon le jugement de l'arbitre basé sur le degré de violence et de l'impact du joueur avec la bande, doit être infligée à tout joueur mettant en échec, exécutant un double-échec, donnant du coude, donnant l'assaut ou faisant trébucher un opposant de façon à propulser celui-ci violemment contre la bande. Un joueur se livrant à une épreuve de force le long de la bande et qui tente de s'infiltrer à travers une ouverture trop petite, ne donne pas de la bande.

Article G24 - Mise en échec et assaut

G24.1) Une pénalité mineure ou majeure selon le jugement de l'arbitre doit être infligée à tout joueur mettant en échec un opposant.

G24.2) La définition de la mise en échec est basée sur l'action d'un joueur qui utilise son corps pour mettre un joueur hors position en utilisant ses épaules ou ses hanches.

G24.3) Une pénalité mineure doit être infligée à tout joueur qui s'élance ou bondit sur un adversaire. Un gardien de but n'est pas plus vulnérable à la mise en échec simplement parce qu'il est à l'extérieur de la boîte du gardien. Une pénalité (mineure ou majeure) pour obstruction, mise en échec ou assaut doit être appelée à chaque fois qu'un adversaire arrive inutilement en contact avec le gardien de but.

NOTE: À l'inverse, l'arbitre doit également être assez alerte, afin de pouvoir prendre en défaut le gardien de but qui ferait trébucher, donnerait un coup de bâton ou darderait un opposant, dans le secteur immédiat de sa propre boîte.

G24.4) Une pénalité majeure doit être infligée à tout joueur qui s'élance ou ferait un assaut sur un joueur par derrière, ou qui chargerait un gardien qui est dans sa boîte ou qui causerait une blessure à un adversaire, suite à une charge.

Article G25 - Double-échec

G25.1) Une pénalité mineure ou majeure, selon le jugement de l'arbitre, doit être infligée à tout joueur qui s'adonne à un double-échec envers un adversaire.

G25.2) Une pénalité majeure doit être infligée à tout joueur s'adonnant à un double-échec envers un gardien de but qui est dans sa boîte ou qui causerait une blessure à un adversaire à la suite d'une charge.

Article G26 - Donner du genou et coup de coude

G26.1) Une pénalité mineure doit être infligée à tout joueur qui est pris en défaut d'une façon ou d'une autre à utiliser son genou ou son coude pour contrer un adversaire.

G26.2) Une pénalité majeure doit être infligée à tout joueur qui blesse un adversaire en utilisant le genou ou le coude.

Article G27 - Blessure volontaire

G27.1) Une pénalité de match et une suspension doit être infligée à tout joueur qui blesse ou donne un coup de pied à un adversaire, officiel, responsable d'équipe ou spectateur, de quelque façon que ce soit.

G27.2) Il est nécessaire d'envoyer un joueur substitut au banc des punitions lorsque la pénalité de match est appelée. Celui-ci remplace le joueur expulsé du match et ne retournera pas au jeu avant que la pénalité majeure ne soit expirée.

Article G28 - Tomber sur la balle

G28.1) Une pénalité mineure doit être infligée à tout joueur, à l'exception du gardien de but, qui se laisse tomber sur la balle de façon délibérée ou qui ramène la balle sous son poids, de quelque façon que ce soit, lorsque celui-ci se retrouve étendu ou dans une quelconque position sur la surface de jeu.

NOTE: Ce règlement doit être interprété de façon à ce qu'un tir de pénalité ne soit accordé que lorsque la balle se retrouve dans la boîte du gardien, lorsque le jeu est arrêté.

G28.2) Une pénalité mineure doit être infligée à un gardien de but qui, de façon délibérée, tombe sur la balle, ramène la balle sous son poids, place la balle sur une partie du but ou de la bande, lorsque la balle est derrière la ligne des buts, et que son corps se retrouve complètement en dehors de la boîte du gardien.

G28.3) Un tir de pénalité doit être accordé contre l'équipe prise en défaut, lorsqu'un joueur défensif (à l'exception du gardien de but), tombe sur la balle, tient, ou ramène la balle sous son poids, de quelque façon que ce soit, ou ferme la main sur la balle lorsque celle-ci est dans la boîte du gardien. Aucune autre pénalité ne doit être accordée.

Article G29 - Rudesse

G29.1) Une pénalité mineure doit être infligée à tout joueur qui, selon l'arbitre, agit de façon indûment agressive, presque sur le point d'en venir à un accrochage avec l'adversaire. L'arbitre doit appeler ce type d'infraction rapidement de façon à éviter la propagation d'évènements plus sérieux.

Article G30 - Bataille

G30.1) Une pénalité majeure et une suspension doivent être infligées à un joueur qui débute une bataille.

G30.2) Une pénalité majeure et une suspension doivent être infligées à tout joueur qui, ayant été frappé, réplique en assaillant un coup ou en tentant d'assaillir d'un coup.

G30.3) Une suspension doit être infligée à tout joueur impliqué dans une bataille à l'extérieur du jeu, ou avec tout joueur se retrouvant à l'extérieur de la surface de jeu.

G30.4) Tout joueur (troisième homme) qui s'interpose lors d'une bataille, jouant le rôle de pacificateur reçoit une pénalité de grossière inconduite.

G30.5) Tout joueur qui, après une bataille ou une altercation dans laquelle il a été impliqué et étant terminée, reçoit une pénalité et refuse de se rendre immédiatement au banc des punitions, ou tente de retourner cueillir ses pièces d'équipement, (gants, bâton, etc. qui seront de toute façon ramenés au banc par ses coéquipiers se trouvant alors sur la surface de jeu au moment de l'infraction), doit recevoir une pénalité de banc.

G30.6) L'instigateur d'une bataille reçoit une pénalité mineure additionnelle purgée par un autre joueur de son équipe.

Article G31 - Grossière inconduite

G31.1) Une pénalité de grossière inconduite doit être infligée à tout joueur ou responsable d'équipe, pour l'un ou l'autre de ces offenses: cause de façon intentionnelle des dommages aux installations ou aux pièces d'équipement d'un adversaire. Le joueur en faute doit être suspendu pour le reste de la rencontre.

Article G32 - Passe avec la main et fermer la main

G32.1) Lorsqu'une passe est faite avec la main le jeu est repris dans le fond du territoire de l'équipe fautive.

Une main fermée sur la balle entraîne l'arrêt du jeu et la mise au jeu se déplace au fond de la zone de l'équipe fautive, il n'y a pas de punition dans ce cas.

Article G33 - Bâton haut

G33.1) L'action de porter son bâton (la palette seulement) au dessus de la hauteur normale des épaules est défendue si un joueur se trouve à proximité. Une pénalité mineure doit être infligée à tout joueur qui viole ce règlement.

Article G34 - Avoir retenu

G34.1) Une pénalité mineure doit être infligée à tout joueur qui retient un opposant avec sa main, son bâton ou d'une toute autre façon.

Article G35 - Accrocher ou harceler un opposant

G35.1) Une pénalité mineure doit être infligée à tout joueur qui retarde ou tente de retarder la progression d'un adversaire en l'accrochant avec son bâton.

G35.2) Une pénalité majeure doit être infligée à tout joueur qui blesse un adversaire en l'accrochant ou le harcelant.

G35.3) Un joueur ne peut empêcher la progression d'un adversaire en le harcelant au corps de façon continue avec son bâton.

NOTE: Lorsqu'un joueur fait de l'échec au bâton à bâton, cette action n'est pas considérée de l'accrochage ou de la retenue.

Article G36 - Avoir poussé

G36.1) Tout joueur qui utilise ses mains afin de pousser un adversaire de façon délibérée durant le jeu, doit recevoir une pénalité mineure.

Article G37 - Obstruction

G37.1) Une pénalité mineure pour obstruction devrait être infligée à tout joueur qui:

- Obstrue ou empêche la progression d'un opposant qui n'est pas en possession de la balle.
- Frappe délibérément le bâton d'un adversaire de façon à en perdre possession.
- Empêche un adversaire qui a échappé son bâton d'en reprendre possession.

Article G38 - Coup de bâton

G38.1) Une pénalité mineure ou majeure doit être infligée, selon le jugement de l'arbitre, à tout joueur qui empêche ou cherche à empêcher la progression d'un opposant en lui donnant un coup de bâton.

G38.2) Lorsqu'un adversaire est blessé à la suite d'un coup de bâton, une pénalité majeure doit être infligée au joueur fautif.

G38.4) Si un joueur darde ou harcèle un adversaire dans les côtes avec son bâton tenu à une ou deux mains, il peut recevoir une des pénalités suivantes selon la gravité de son geste soit une **mineure, double mineure, majeure ou de match**.

Article G39 - Avoir dardé ou coup de six pouces

G39.1) Une pénalité de match doit être infligée à tout joueur qui darde ou donne un coup de six pouces à un adversaire.

Article G40 - Lancer son bâton

G40.1) Lorsqu'un joueur de l'équipe défensive, incluant le gardien de but, lance délibérément son bâton ou tout autre objet vers la balle dans le territoire défensif, l'arbitre doit laisser compléter le jeu. Si aucun but n'est compté, un tir de pénalité doit être accordé à l'équipe offensive. S'il y a but, le tir de pénalité ne doit pas être accordé.

G40.2) Une pénalité mineur doit être infligée à tout joueur qui lance délibérément son bâton, ou tout autre objet dans l'un ou l'autre des territoires, sauf si cette action provoque un tir de pénalité ou un but.

NOTE: Lorsqu'un joueur dispose de la partie brisée d'un bâton en l'expédiant vers le côté de la surface (pas par dessus la bande), de sorte que cela n'interfère pas avec le jeu ou avec un joueur adverse, **aucune pénalité ne doit être infligée.**

G40.3) Une pénalité de mauvaise conduite doit être infligée à tout joueur qui lance délibérément son bâton ou tout autre objet à l'extérieur de la surface de jeu.

Article G41 - Avoir fait trébucher

G41.1) Une pénalité mineure ou majeure doit être infligée à tout joueur qui place son bâton, son genou, son pied, sa main ou son coude de façon à ce que cela amène son opposant à trébucher ou tomber.

NOTE: Une pénalité doit être infligée si, selon l'arbitre, un joueur tente de ramener la balle, et qu'en procédant de la sorte obtient possession de celle-ci tout en faisant trébucher le porteur de la balle. Une pénalité ne doit pas être infligée, si selon l'arbitre, ce joueur en ramenant la balle fait trébucher un adversaire, mais qu'il avait touché et obtenu la balle préalablement.

G41.2) Un joueur ne peut pas glisser sur ses genoux ou rouler vers un opposant et entraîner celui-ci dans une chute.

G41.3) Lorsqu'un joueur est en contrôle de la balle dans le territoire offensif, et qu'il est trébuché ou biaisé d'une autre manière, l'empêchant ainsi d'obtenir un vrai tir au but, et n'ayant aucun autre joueur à déjouer que le gardien de but, un tir de pénalité doit être accordé à l'équipe non fautive. Par contre, l'arbitre ne doit pas arrêter le jeu tant que l'équipe fautive n'ait pris le contrôle de la balle.

Article G42 - Balle perdue de vue ou balle illégale

G42.1) S'il y avait attroupement ou qu'un joueur tombe accidentellement sur la balle entraînant l'arbitre à perdre la balle de vue, le jeu doit être arrêté immédiatement. La mise au jeu qui en découle doit être effectuée au point de mise au jeu le plus près.

G42.2) Si en tout temps lorsque le jeu est en progression, une autre balle apparaît sur la surface, le jeu doit être arrêté.

G42.3) Si un arrêt du jeu est appelé, la mise au jeu se fera au point le plus près ensuite.

Article G43 - Tentative d'agression

G43.1) Un joueur qui jette les gants et veut se battre reçoit une inconduite de partie.

G43.2) Tout joueur qui tire les cheveux, mord ou crache sur un adversaire, reçoit une suspension.

Article G44 - Quitter le banc avant la fin d'une pénalité

G44.1) Un joueur qui quitte le banc de punition avant l'approbation du marqueur, reçoit une pénalité mineure additionnelle. Si un but est compté par l'équipe du joueur fautif pendant que celui-ci est sur la surface, le but est refusé, car ce joueur est illégal sur la surface.

Article G45 - Temps d'arrêt

G45.1) Un temps d'arrêt de 30 secondes par équipe, par partie est alloué. Si les équipes sont prêtes à effectuer la mise en jeu, le temps d'arrêt sera refusé.